

Décision administrative sur l'utilisation de la nomenclature et de la terminologie unifiées relatives aux diamants en tant que meilleure pratique

La réunion plénière du processus de Kimberley,

Reconnaissant l'importance de promouvoir une nomenclature des diamants unifiée et d'encourager une utilisation complète, exacte et efficace d'une terminologie claire et accessible par tous les participants du secteur du diamant aux fins d'une différenciation complète entre les marchés de diamants et les marchés de diamants synthétiques (fabriqués en laboratoire),

Constatant avec inquiétude l'augmentation du mélange illicite de diamants synthétiques (fabriqués en laboratoire) et de diamants qui menace le développement durable du secteur du diamant et observant que la majorité des juridictions nationales n'ont pas de nomenclature unifiée ni de réglementation prévoyant la déclaration obligatoire des diamants synthétiques (fabriqués en laboratoire),

Rappelant l'importance du travail mené dans le cadre du processus de Kimberley sur la prévention du contournement des exigences de ce processus par la déclaration illicite de diamants bruts en tant que diamants bruts synthétiques (fabriqués en laboratoire),

Prenant note de l'initiative du secteur diamantaire d'élaborer un document de référence unique en ce qui concerne les diamants et les diamants synthétiques (fabriqués en laboratoire), qui repose sur la pratique internationale et vise à informer le public de manière efficace pour garantir l'intégrité du produit diamantaire et renforcer la confiance des consommateurs,

encourage tous les participants au processus de Kimberley et tous les observateurs de ce processus

1. *à prendre note de* la ligne directrice terminologique relative aux diamants du 22 janvier 2018 jointe en annexe, présentée comme la meilleure pratique pour le secteur;
2. *à notifier, le cas échéant,* la ligne directrice terminologique relative aux diamants en tant que document de référence établissant la terminologie concernant les diamants, les diamants synthétiques (fabriqués en laboratoire) et les diamants d'imitation pour le secteur;
3. *à promouvoir, le cas échéant,* la ligne directrice terminologique relative aux diamants en tant que ligne directrice à respecter dans tous les documents commerciaux, sur les sites web et autres moyens de communication destinés, par exemple, à la vente, l'achat et la promotion de diamants, diamants synthétiques (fabriqués en laboratoire), gemmes, rapports gemmologiques, bijoux en diamants et bijoux en diamants synthétiques (fabriqués en laboratoire), lorsque le cas se présente.

LIGNE DIRECTRICE TERMINOLOGIQUE RELATIVE AUX DIAMANTS

INTRODUCTION ET RÉFÉRENCE

Neuf des principales organisations du secteur du diamant (**AWDC, CIBJO, DPA, GJEPC, IDI, IDMA, USJC, WDC** et **WFDB**) ont mis au point la présente ligne directrice pour encourager une utilisation complète, exacte et efficace d'une terminologie claire et accessible pour les diamants, les diamants synthétiques et les diamants d'imitation par tous les organes, organisations et professionnels du secteur.

Cette **ligne directrice terminologique relative aux diamants** constitue un document de référence pour le commerce des diamants et des bijoux pour faire référence aux diamants et aux diamants synthétiques. Elle se fonde sur deux normes reconnues sur le plan international: la **norme ISO 18323** («Bijoux - Confiance des consommateurs dans le secteur du diamant») et le **livre bleu des diamants de la CIBJO**.

DÉFINITIONS

- Un **diamant** est un **minéral créé par la nature**; il faut toujours entendre par «**diamant**» un **diamant naturel**.
- Un **diamant synthétique** est un **produit artificiel** qui présente essentiellement les mêmes caractéristiques physiques qu'un **diamant**.
- Un **diamant d'imitation**, également appelé **diamant simulé**, est un **produit artificiel** qui imite l'apparence des diamants sans avoir leur composition chimique, leurs propriétés physiques ou leur structure.
- Une **gemme** est un **minéral d'origine naturelle** qui est utilisé en bijouterie pour plusieurs raisons combinées: sa beauté, sa rareté et sa valeur intrinsèque.

TERMINOLOGIE

- **Pour faire référence aux diamants synthétiques:**
 - **Utilisez l'un des qualificatifs autorisés suivants pour faire référence aux diamants synthétiques:**
«synthétique», «fabriqué en laboratoire» ou «créé en laboratoire».
 - **N'utilisez pas d'abréviations** telles que «fabriqué en labo» et «créé en labo».
 - **N'utilisez pas le terme suivant:** «diamants de culture» dans la mesure où «de culture» fait exclusivement référence aux produits biologiques/biogéniques.
 - **N'utilisez pas les termes suivants:** «réel», «vrai», «précieux», «authentique» et «naturel» étant donné qu'ils s'appliquent exclusivement aux minéraux naturels et aux gemmes.

RECOMMANDATION

- **Un diamant est par définition naturel. Par conséquent, utilisez le mot «diamant» sans qualificatif lorsque vous faites référence à un diamant.** Si vous devez faire une distinction avec les diamants synthétiques, utilisez le terme «diamants naturels» comme terme de signification équivalente.
- **N'utilisez pas les expressions suivantes qui pourraient prêter à confusion :** «diamants traités naturellement» et «diamants naturels traités». Utilisez plutôt simplement «diamants traités».

QUAND ET OÙ UTILISER LA LIGNE DIRECTRICE TERMINOLOGIQUE RELATIVE AUX DIAMANTS

- Les dirigeants d'AWDC, de CIBJO, de DPA, de GJEPC, d'IDI, d'IDMA, d'USJ, de WDC et de WFDB recommandent vivement à tous les opérateurs et organismes du secteur et aux autres organisations de respecter la ligne directrice dans tous les **documents commerciaux, sur les sites web et autres moyens de communication** destinés, par exemple, à **la vente, l'achat et la promotion** des diamants, diamants synthétiques, gemmes, rapports gemmologiques, bijoux en diamants et bijoux en diamants synthétiques.

22 janvier 2018